



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lignes a haute tension

Question écrite n° 1536

Texte de la question

En date du 5 aout 1992, le Gouvernement et Electricite de France ont signe un protocole d'accord relatif a l'insertion des reseaux electriques dans l'environnement. M. Alain Moyne-Bressand demande a M. le ministre de l'environnement si ce protocole s'appliquera au projet de construction d'une ligne tres haute tension 225 000 volts Champier-Aoste, dans le departement de l'Isere. Il precise que la construction de cette ligne n'est pas commencee et que l'arrete interministeriel de declaration d'utilite publique de cet ouvrage n'a pas encore ete signe.

Texte de la réponse

Par une circulaire aux prefets en date du 14 janvier 1993, le ministre delegue a l'energie a notamment precise les modalites d'application du protocole d'accord du 25 aout 1992 passe entre Electricite de France et l'Etat et relatif a l'insertion des reseaux electriques dans l'environnement. En ce qui concerne les projets en cours d'instruction, la circulaire comporte les indications suivantes : « Les mesures de compensation et d'indemnisation liees a l'implantation d'ouvrages a tres haute tension sont applicables a tous les projets dont la construction a commence apres le 25 aout 1992. En ce qui concerne les nouvelles mesures, ayant pour objet de renforcer la concertation prealable, il vous appartiendra d'apprécier au cas par cas, en fonction de l'etat d'avancement de l'instruction des dossiers et des difficultes rencontrees, si celles-ci doivent etre mises en oeuvre pour les projets en cours... ». Le ministre de l'environnement, en liaison avec le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur examinera avec la plus grande attention les difficultes qui pourraient etre rencontrees par la mise en application du protocole d'accord du 25 aout 1992.

Données clés

Auteur : [M. Moyne-Bressand Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1536

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1486

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2453